



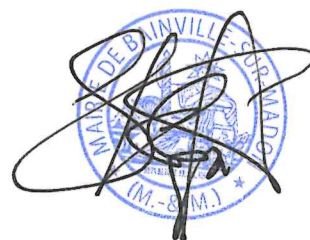
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON
Convocation du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle du conseil mardi 13 octobre 2026 à 19h00 à la mairie de Bainville-sur-Madon.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A Bainville-sur-Madon, le 6 octobre 2026
Le maire, Benoit SKLEPEK



ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Arrêt du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

DOMAINE

- Droit de préemption urbain suivant déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 667, reçue le 04 septembre 2026, adressée par Maître Audrey PHILIPPE, notaire à Tomblaine (54510).

INSTANCE

- Création d'un conseil municipal des jeunes
- Adoption du règlement du conseil municipal des jeunes

FINANCES LOCALES

- Remboursement de frais à un élu
- Remboursement de frais à un élu

COMMANDE PUBLIQUE/ CONVENTION

- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

a/ DEC_2026_11 de non préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Jean-Charles BURTE, notaire à COLOMBEY-LES-BELLES (54170) enregistrée le 04 septembre 2026 sous le numéro 668 concernant la vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon lieudit 32 rue des Jardins cadastré :

- Section AB, n° 322 pour 05 a 35 ca,
- Moyennant le prix principal de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00 €), dont 15.200,00 euros de biens meubles, payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

b/ DEC_2026_12 de non préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Jean MARTINI, notaire à NEUVES-MAISONS (54230) enregistrée le 16 septembre 2026 sous le numéro 669 concernant la vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 62 rue Jacques Callot cadastré :

- Section AD, n° 7, 168 et 194 ensemble pour 09 a 56 ca,
- Moyennant le prix principal de cent soixante mille euros (160.000,00 €), hors commission d'un montant de 9.000,00 euros à la charge de l'acquéreur, payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

c/ DEC_2026_13 de non préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Audrey PETITPAS, notaire à TOUL (54200) enregistrée le 24 septembre 2026 sous le numéro 670 concernant la vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 52 rue Jacques Callot cadastré :

- Section AD, n° 17, 18 et 19 ensemble pour 18 a 70 ca,
- Bien occupé par un locataire ;
- Moyennant le prix principal de quatre-vingt-un mille euros (81.000,00 €), payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

d/ DEC_2026_14 de non préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Benoit BODART, notaire à TOUL (54200) enregistrée le 02 octobre 2026 sous le numéro 671 concernant la vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon rue du Fort cadastré :

- Section AB, n° 933 pour 2 a 38 ca,
- Moyennant le prix principal de quatre mille euros (4.000,00 €), payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

2/ Questions de Madame Nathalie MARCHAL suivant courriel en date du 04 octobre 2026.

3/ INFORMATION

Renouvellement

La commission de labellisation s'est réunie et a statué en faveur du renouvellement du "Label Communes et Villes Sportives Grand Est".

A compter du 20 novembre 2026, la commune disposera de trois mois pour organiser la pose officielle du panneau, en concertation avec le CROS et/ou le CDOS.

Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez un modèle de procuration ci-après.

POUVOIR

Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales). Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Je soussigné _____ donne pouvoir à

☐ de me représenter à la réunion d'installation du conseil municipal convoqué pour le mardi 13 octobre 2026 à 19h00

☐ de prendre part à toutes les délibérations

☐ d'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (trois reports au maximum) auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque

Fait à Bainville-Sur-Madon, le _____

(Faire précéder de la mention « **bon pour pouvoir** »)